

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille dix-sept, **le 14 décembre** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2017.

Présents : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Nathalie ESTORY, Alain BERTRAND, Fabrice BLUMET, René PORTAY, Bernadette LEMUT, Vincenzo SANZONE, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, Fabien PANEI, Valérie SEYSSEL, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY, Christopher DUMAS, Raynald PASQUIER, Annalisa DEFILIPPI.

Absent (s) et excusé (s) : David FRANCO (pouvoir à Fabien PANEI), Malika MANCEAU (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Karine DIDIER secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2017 à 18 voix pour, 4 contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Christelle FLOURY, Raynald PASQUIER) et 1 abstention (Daniel BOSA).

**OBJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – RETOUR A LA SEMAINE DE
4 JOURS
01 – 14/12/2017**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Madame GIOANETTI propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après avis favorable des conseils d'école en date du 04 décembre 2017,

Considérant l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DEMANDE le rétablissement de la semaine de 4 jours

CHARGE Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la DASEN en vue du rétablissement de la semaine à 4 jours à compter de septembre 2018.

Le conseil adopte à 21 voix pour, 1 contre (Raynald PASQUIER) et 1 abstention (Daniel BOSA)

**OBJET : VALORISATION HYDROELECTRIQUE ET TRAITEMENT DE LA
SOURCE DES EPARRES, LOT 1 GENIE CIVIL ET EQUIPEMENTS –
AVENANT N° 2
02 – 14/12/2017**

Monsieur Alain BERTRAND, adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal un projet d'avenant numéro 2 au marché de la microcentrale de la source des Eparres (lot 1 génie civil et équipements).

Cet avenant vise à modifier la répartition directe des paiements entre les différentes entreprises titulaires du marché.

Le présent avenant ne modifie pas le montant global du marché.

Après avoir entendu le rapport de monsieur BERTRAND,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 de répartition des paiements entre les entreprises formant le groupement titulaire du lot 1 génie civil et équipements du marché de valorisation hydroélectrique et traitement de la source des Eparres.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS –
AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES
03 – 14/12/2017**

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que l'Etat n'assure plus la mission d'instruction des autorisations d'urbanismes pour le compte des communes. La commune de Chapareillan a donc signé en 2015 une convention avec le Grésivaudan pour bénéficier du travail d'un service dédié à cette tâche.

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint au maire, présente un projet d'avenant à cette convention de prestation de service qui introduit, en plus de la facturation à l'acte initialement prévue, une participation forfaitaire de 0,90 € par habitant et par an.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roland SOCQUET-CLERC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service avec la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, relative à l'instruction des autorisations du droit des sols qui introduit, en plus de la facturation à l'acte initialement prévue, une participation forfaitaire de 0,90 € par habitant et par an.

AUTORISE le maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : LE GRESIVAUDAN – CONVENTION DE GESTION PROVISoire DU
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
04 – 14/12/2017**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, rappelle au conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Le Grésivaudan exercera la compétence « eau et assainissement ».

A ce titre, le Grésivaudan gèrera désormais l'ensemble du service eau et assainissement de Chapareillan tant sur le plan technique qu'administratif ou financier.

Le Grésivaudan n'étant pas encore structuré pour assurer l'ensemble des missions, il est proposé à la commune de continuer à assumer une partie des tâches qui seront facturées à la communauté de communes.

Madame le Maire, présente le projet de convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement à intervenir entre la commune et le Grésivaudan pour une durée maximale de 2 ans.

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI-COCHET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement à intervenir entre la commune et le Grésivaudan pour une durée maximale de 2 ans.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : LE GRESIVAUDAN – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT TRANSFERT
DES EMPRUNTS
05 – 14/12/2017**

Madame Nathalie ESTORY, Adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Le Grésivaudan exercera la compétence « eau et assainissement ».

A ce titre, le Grésivaudan reprendra dans le cadre des budgets créés à cet effet les dépenses liées au service, dont le remboursement des emprunts.

Après avoir entendu le rapport de Madame ESTORY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du transfert au Grésivaudan à compter du 1^{er} janvier 2018 des emprunts actuellement attachés au budget eau et assainissement,

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants de transfert des contrats d'emprunt concernés avec les établissements bancaires et le Grésivaudan.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONVENTION AVEC LES SAPEURS-POMPIERS – MISE A DISPOSITION DE
LA PETITE GARE
06 – 14/12/2017**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune de Chapareillan et les sapeurs-pompiers de Chapareillan.

Cette convention est relative à la mise à disposition gratuite des salles communales du bâtiment de la petite gare au bénéfice de 2 associations loi 1901 : une section de jeunes sapeurs-pompiers et l'Agence européenne de drones (EDA Centre de secours et de recherche et sauvetage par drone).

Cette mise à disposition s'étalerait du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, période durant laquelle seront réalisés les travaux d'extension du centre de secours de Chapareillan.

Après avoir entendu l'exposé de Madame VENTURINI-COCHET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite pour l'année 2018 des salles communales du bâtiment de la petite gare au bénéfice de 2 associations loi 1901 : une section de jeunes sapeurs-pompiers et European drones agency (EDA Centre de secours et de recherche et sauvetage par drone).

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : RENOVATION DU CHALET DU BERGER DE L'ALPETTE – DEMANDE
 DE SUBVENTION
 07 – 14/12/2017**

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : rénovation du chalet du berger de l'Alpette.

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 49 604 €, sera inscrit au titre de l'année 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe, Conseil Régional Rhône-Alpes, autres.

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

DONNE pouvoir au maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

S'ENGAGE à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : ONF – SUPPRESSION DES COUPES DE BOIS
08 – 14/12/2017**

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, présente au conseil municipal le programme des coupes de bois proposé pour l'année 2018 par l'Office National des Forêts en forêt communal relevant du régime forestier.

Ce programme prévoit l'exploitation des parcelles n° 8 et 11 situées au pied de la face Nord du Mont Granier, dans la zone interdite d'accès en raison des risques d'éboulement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BLUMET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir apporter au programme les ajournements suivant :

Suppression des coupes prévues sur les parcelles n° 8 et 11 situées au pied de la face Nord du Mont Granier, dans la zone interdite d'accès en raison des risques d'éboulement.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : ACCUEIL ENFANCE MUNICIPALE – REGLEMENT INTERIEUR
09 – 14/12/2017**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, présente l'intérêt de préciser et modifier certains points du règlement de l'accueil enfance municipale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame GIOANETTI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
ADOpte le règlement de l'accueil enfance municipale modifié.

PRECISE que le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à 22 voix pour et 1 abstention (Daniel BOSA)

**OBJET : DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE – INTEGRATION DANS
LA PARCELLE A1846
10 – 14/12/2017**

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art.L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une

enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière).

Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, *Moussion*, n° 70653).

Considérant qu'à ce jour, le délaissé de voirie d'une contenance de 127 m² environ, sis lieu-dit les Abymes de St André en limite séparative de la parcelle A 1846 (propriété de la commune des Marches), n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que le riverain direct de cette parcelle est la commune des Marches (source de Droguet),

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du terrain si lieu-dit les Abymes de St André, en limite de la parcelle A 1846, d'une contenance de 127 m² environ en nature de délaissé de voirie

CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière

AUTORISE l'intégration du délaissé à la parcelle A1846 (source de Droguet) au profit de la commune des Marches dans le cadre de la procédure de bornage en cours.

Le conseil adopte à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 48.